

Réf : DCM202510

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	19	26

Date de la convocation : 23/01/2025

Notifiée aux élus le : 23/01/2025

Date de l'affichage : 23/01/2025

SÉANCE MERCREDI 29 JANVIER 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-NEUF JANVIER à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 23 janvier 2025 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Jean-Claude CAMPOS, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

OBJET : DMG - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE – MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : Patricia VAN DER LINDE à Michel LEBLANC
Josiane ROSIER-DUFOND à Marielle NEPOTY
Michel AUSSANNAIRE à Christine DUCHANGE
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
Cédric BONATO à Joachim RAMS
Alain BAILLIEU à Christian LAPISARDI
Maguelone CHAREYRE à Régis VIANET

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Maryline POUGENC, C. VANDERBISTE, O. BERTRAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Claude BASCHIOU

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-9 et suivants,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 20211-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protections sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil municipal n°73/4.5/407/5 du 4 juillet 2018,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 janvier 2025,

Il est indiqué au conseil municipal que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

A ce jour, suivant délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2018, la commune d'Aigues-Mortes participe financièrement à la protection sociale des agents, pour le risque « prévoyance », à hauteur de 5€ mensuels par agent. Cette possibilité intervient dans le cadre d'une procédure dite de « labellisation », impliquant que l'agent justifie d'un certificat d'adhésion à une garantie de prévoyance « labellisée » figurant sur une liste officielle.

Il est proposé de modifier le montant de la participation de l'employeur au financement des contrats auxquels les agents choisissent de souscrire en le fixant à 14€ brut / mensuel.

Cette participation pourra être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé, en position d'activité, sous réserve que ceux-ci relèvent de la liste officielle labellisée et de la présentation annuelle d'une attestation délivrée par l'assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la participation financière de la commune pour le risque « prévoyance », à hauteur de 14 euros brut / mensuel dans les conditions précitées ;
- **De dire** que ces dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} février 2025 ;
- **D'abroger** la délibération du conseil municipal n°73/4.5/407/5 du 4 juillet 2018 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation financière de la commune pour le risque « prévoyance », à hauteur de 14 euros brut / mensuel dans les conditions précitées ;
- **DIT** que ces dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} février 2025 ;
- **ABROGE** la délibération du conseil municipal n°73/4.5/407/5 du 4 juillet 2018 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Publication certifiée exécutoire

Pierre MAUMÉJEAN
Maire d'Aigues-Mortes

Pour le Maire par Délégation
L. Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 202510	DMG - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE - MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR	Pour :	26	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication